

**ARRETE DE CIRCULATION  
POUR TRAVAUX RUE DU MONT JOLY**

Le Maire de la commune de Monnières,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET 2 rue Emile Galle 57280 MAIZIERES LES METZ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pour les travaux suivant : Réhausse de chambre sur trottoir pour Orange.  
Et durant la durée des travaux qui sera de 2 jours dans la rue du Mont Joly ;

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réduite, Rue du Mont Joly, à compter du 15 février 2023 pour une durée de 2 jours, de jour entre 07h30 et 17h30, exceptionnellement le samedi si besoin.

**ARTICLE 2** : Durant les travaux la circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 2 février 2023

Le Maire,  
  
Patrick VIVERGE

